

SOMMAIRE

- 1/ Communiqué de presse
- 2/ Documents préparatoires du CN
- 3/ Représentativité syndicale
- 4/ Attestation fiscale
- 5/ Calcul DGH
- 6/ Chefs de travaux
- 7/ AIS - ASH
- 8/ Hors Classe 2010
- 9/ Audit des services publics
- 10/ ENT
- 11/ Paru au BO
- 12/ E-Twinning
- 13/ Comment consulter son dossier administratif
- 14/ La journée de la femme
- 15/ Accidents du travail
- 16/ Congé parental
- 17/ Suivi médical des agents de l'Etat exposés à l'amiante
- 18/ Retraite en Espagne
- 19/ Calcul de la retraite
- 20/ Enquête AIS - ASH

74 rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15

tél. 01 53 58 00 30
fax 01 47 83 26 69

snetaanat@aol.com
www.snetaa.org

I- COMMUNIQUE DE PRESSE : LE SNETAA APPELLE A UNE MOBILISATION MASSIVE DE TOUS LES SALAIRES POUR LA GREVE DU 23 MARS 2010

La grève du 12 mars 2010 dans l'Education Nationale a été décidée à l'issue d'une intersyndicale à laquelle le SNETAA-eiL n'a pas été convié. Et pour cause ! Les syndicats appelant à la grève appellent aussi contre la rénovation de la voie professionnelle, faisant un amalgame entre les postes supprimés dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques et la perte de postes en lycées professionnels !

Le SNETAA-eiL n'appelle donc pas à la grève le 12 mars.

La rénovation de la voie professionnelle a permis des avancées statutaires pour les PLP, elle a mis les élèves des lycées professionnels à égale dignité des autres filières.

Grâce à la ténacité du SNETAA-eiL, des situations problématiques ont été résolues dans nombre d'académies mais les moyens ne sont pas toujours tous donnés et quelques cas particuliers posent encore problème.

Le SNETAA-eiL invite donc les académies dans lesquelles la rénovation peine à être appliquée dans la lettre et dans l'esprit des textes, à mettre en place des actions locales, à une autre date que le 12 mars 2010. Seul le rapport de force permet de faire appliquer un cadre durement acquis !

Le SNETAA-eiL appelle par contre les collègues à la grève du 23 mars 2010.

Le SNETAA-eiL n'a jamais accepté la remise en cause systématique des acquis des fonctionnaires.

Attaques répétées contre le statut des fonctionnaires d'Etat, suppressions massives de postes dues à la RGPP, mobilité forcée, pouvoir d'achat réduit à peau de chagrin imposant la précarité à certains collègues dans des villes comme Bordeaux, Marseille ou Lyon, revalorisations salariales inexistantes malgré des discours dorés, système de retraite actuel vivement remis en question...

Pour toutes ces raisons, le SNETAA-eiL appelle ses adhérents à la grève interprofessionnelle le 23 mars 2010 ! Unissons nos forces pour repousser l'inacceptable, pour défendre notre avenir et celui de nos enfants, pour défendre nos statuts, nos services publics !

II- CONSULTEZ LES DOCUMENTS PREPARATOIRES AU CONGRES NATIONAL

Vous avez dû recevoir votre carte d'adhérent le 4 mars. Elle vous indique votre login et votre mot de passe pour avoir accès à votre espace adhérent sur le site snetaa.org.

Vous pouvez d'ores et déjà consulter les documents préparatoires au congrès national **qui aura lieu du 17 au 21 mai 2010 à Bussang**.

Pour ce faire, il vous suffit :

- de cliquer sur « Espace Adhérents » sur le site snetaa.org
- d'entrer votre login et votre mot de passe indiqué sur votre carte d'adhérent
- de cliquer sur la rubrique « Actualités » dans le menu à gauche de l'écran de l'espace adhérent
- de cliquer sur la loupe à droite du bandeau « documents préparatoires... »

En cliquant sur les items soulignés en bleu dans le sommaire, vous pouvez aller directement au document concerné. Pour revenir au sommaire, il vous suffit d'inscrire 1 dans la numérotation de pagination en haut du document.

Vous trouverez notamment dans ces documents ; le rapport d'activité, le rapport financier ou encore les thèmes du congrès qui seront débattus en congrès académiques. Chaque académie pourra ainsi porter les réflexions de son congrès au congrès national.

III- REPRESENTATIVITE SYNDICALE : LA LOI DISCUTEE FIN MARS

Le projet de loi sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, prévoyant de modifier les critères de représentativité des syndicats dans la fonction publique, et faisant suite aux accords de Bercy 2008 signés par plusieurs organisations syndicales dont la CGT, sera discuté les 30, 31 mars et 1^{er} avril 2010 à l'Assemblée Nationale.

IV- ATTESTATION FISCALE : GUIDE PRATIQUE

L'adhésion à un syndicat vous permet de déduire 66% du montant de la cotisation de votre impôt sur le revenu.

ATTENTION : la loi nous fait obligation de prendre comme référence l'année civile (alors que vous payez votre cotisation en année scolaire).

L'attestation 2009 couvre donc la période du 1/01/2009 au 31/12/2009 calculée au prorata de vos versements.

➤ *Un nouvel adhérent inscrit à la date du 1er septembre 2009 ne verra donc pris en compte que le prorata de sa cotisation calculé sur 4 mois (de septembre à décembre).*

Comment obtenir l'attestation fiscale du SNETAA e.i.L ?

- Vous devez la télécharger en vous rendant sur le site du SNETAA : www.snetaa.org (espace adhérents).
- Munissez-vous de votre login et mot de passe et cliquez sur GO
- Vous pourrez ainsi accéder à votre attestation fiscale de 2009 et des deux précédentes années.

- Si vous désirez éditer et imprimer votre attestation, cliquez sur l'icône « machine à écrire ».

En cas de difficultés dans cette démarche, n'hésitez pas à contacter votre correspondant académique ou à défaut envoyez un mail à snetaanat@aol.com en précisant « attestation fiscale » en objet.

V- CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE HORAIRE : C'EST MAINTENANT !

Connectez-vous à l'espace adhérents du site www.snetaa.org.

Le besoin ayant été exprimé, voici un outil appelé CALCUL DGH qui peut vous être utile pour calculer vos... DGH.

Il s'agit d'un ensemble de feuilles Excel qui vous permettent de répartir les heures élèves et les différentes dotations prévues par les nouvelles grilles de bac pro. De l'aide et des contrôles sont prévus pour vous éviter de "sortir" des textes, tout en vous laissant libre de vos choix de répartitions. Ensuite, le fichier calcule, discipline par discipline, le nombre total d'heures puis de postes nécessaires.

La DGH, c'est maintenant dans les établissements ! N'attendez pas qu'il soit trop tard !

VI- CHEFS DE TRAVAUX : UN GROUPE DE TRAVAIL IMMINENT AU MINISTERE

Le Ministère de l'Education Nationale a informé le SNETAA-eiL qu'il rouvrirait le dossier chefs de travaux en créant un groupe technique. Ce groupe sera composé de membres du Ministère et d'experts, dont un ou deux chefs de travaux. Le SNETAA-eiL sera bien entendu auditionné par le groupe.

Cela correspond à un dossier suivi par le SNETAA-eiL et porté depuis de nombreuses années. Il correspond d'ailleurs aux réunions que nous avons eues avec le Ministère de l'Education Nationale sur ce sujet.

Il faut rappeler que le chef de travaux est un enseignant avec une mission particulière, mais il reste un enseignant géré par le corps auquel il appartient. C'est pourquoi le SNETAA-eiL a toujours été vigilant sur les nominations des PLP chefs de travaux et il s'est battu pour que la CAPN restaure leur mouvement spécifique. Le SNETAA-eiL avait obtenu gain de cause.

Ainsi, le SNETAA-eiL réunira au siège son groupe de travail chefs de travaux pour porter nos propositions au Ministère de l'Education Nationale et à ce groupe de travail.

VII- AIS - ASH : ATTENTION AUX IMPAYES

L'indemnité N° 234 dite « indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales » est octroyée à tout enseignant PLP en (AIS) ASH ; *décret n°68-601 du 05/07/68 modifié par le décret n°76/201 du 24/02/76, circulaire n°IV-69-289 du 17/06/69.*

Il semble que certains collègues (entre autre dans l'académie de Créteil) se sont rendus compte de « l'oubli » du versement par l'administration de cette somme de 38,53 euros mensuelle. (non revalorisée depuis sa création !)

Le service du rectorat concerné répond qu'il s'agit d'une erreur de l'établissement (collège) qui aurait omis de signaler informatiquement en début d'année le droit du collègue à prétendre à cette indemnité.

Le dit établissement ayant peut être fait aussi l'erreur de donner une date de fin de versement l'année précédente pour la même collègue !

Il nous paraît pour le moins étrange que ce soit à l'établissement de donner ordre de paiement pour ce type d'indemnité prévue par décret.

Donc, Le SNETAA-eiL conseille à tous les collègues de vérifier sur leur bulletin de salaire et de faire le nécessaire, le cas échéant, auprès de leur établissement.

C'est en effet au chef d'établissement de faire la correction informatique ou s'il n'a plus « la main » sur le logiciel, compte tenu de la date, de mettre en place un formulaire manuscrit V7.

Le SNETAA-eiL restera vigilant sur ce problème. N'hésitez pas à nous signaler tout abus ou difficulté.

VIII- HORS CLASSE 2010 : UNE PROMOTION DEVENUE ARBITRAIRE

Depuis 2005, l'acte de candidature est supprimé. Tous les PLP, certifiés, CPE au 7ème échelon au 31/12/2009 sont désignés « promouvables » pour l'accès à la hors-classe 2010 et l'administration utilise i-Prof pour examiner les dossiers de promotion.

Donc, observez et complétez votre « compte personnel » sur i-Prof ; selon les académies, les dates d'ouverture de ce cadre varient et certaines ont commencé en janvier ! **Et lisez la note académique qui doit être affichée dans l'établissement.**

Et qu'en sera-t-il ?

Le SNETAA-eiL agira pour faire augmenter le nombre de promotions à la hors-classe comme il l'a obtenu depuis 2006. C'est important pour tous ceux qui vont en bénéficier.

Pour autant, le nouveau cadre, depuis 2005, « du mérite et de la performance » laissera un goût amer à celles et ceux qui se sentiront à juste titre écartés de cette promotion devenue arbitraire soumise à l'appréciation des hiérarchies locales : les chefs d'établissement et les Inspecteurs (nous n'avons jamais compris, et le contestons, que ces mêmes qui refusent cela pour leur corps, collaborent à cette individualisation des promotions et à l'arbitraire du « mérite »... donnant même des avis sur des collègues qu'ils ne connaissent pas !). Consultez les avis et demandez des comptes !

Le SNETAA-eiL vous informera du résultat. **Mais nous revendiquons la perspective d'un indice terminal pour tous à l'indice 821** pour que cesse cette promotion qui écarte de nombreux collègues.

IX- AUDIT DES SERVICES PUBLICS OU COMMENT « JUSTIFIER » A POSTERIORI A LA RGPP ?

Bercy souhaite tester la qualité et le fonctionnement des services publics. Il souhaite étendre le « référentiel Marianne » à toutes les administrations. Ce référentiel rassemble une vingtaine de propositions pour améliorer l'accueil du public (répondre au téléphone avant la cinquième sonnerie, délai de réponse aux mails et courriers etc...) et qui aboutit à un bilan annuel. Il est testé dans plusieurs départements. Eric Woerth veut sa généralisation d'ici fin 2011. Les résultats seront rendus publics. L'Education Nationale, au même titre que d'autres administrations, est concernée. On parle de mesurer le respect du 1^{er} vœu d'affectation de l'élève de 3^{ème}.

Autres idées pour vérifier la qualité de l'accueil : les enquêtes de satisfaction auprès des usagers et la méthode du « testing » : Bercy envoie un pseudo-client qui rend compte de son expérience.

Les crédits alloués aux administrations seraient ensuite fonction des résultats obtenus. Ces différentes opérations détermineraient aussi la part de rémunération d'intéressement collectif et individuel.

Le SNETAA-eiL a tout de même l'impression du serpent qui se mord la queue ! D'abord on supprime à tour de bras des milliers de postes dans la fonction publique et ensuite on se plaint de l'accueil ! Ce qui permettra de nouveau d'accuser une mauvaise gestion des ressources et de dégager des économies supplémentaires sur le dos de la qualité du service public !

X- ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL : DE NOUVELLES CHARGES POUR LES ENSEIGNANTS, DES INEGALITES POUR LES FAMILLES

Un nouveau sigle : ENT (Environnement numérique de travail). De nouvelles activités et responsabilités dans notre activité et nos fonctions. Encore un « travailler plus » qui ne nous rapportera pas plus ! Mais des contraintes constantes et encore un nouvel alourdissement des charges de travail.

Cet « ENT » consiste en la mise en place d'un « espace numérique » où l'enseignant devra fournir ce « bureau virtuel », à la fois pour un cahier de texte en ligne, un carnet de bord en ligne, un « cartable numérique » qui permettra une information des familles et un échange « collaboratif », hors de nos heures de cours !

Evidemment, toutes les familles ne seront pas à égalité d'accès à ce cadre si elles ne sont pas équipées de l'outil informatique.

Et imposer aux professeurs ces contraintes n'est pas, pour nous, acceptable. En effet, posséder à titre personnel un ordinateur et financer son abonnement n'est pas supportable quand l'employeur ne prend pas en charge cette dépense importante.

XI- PARU AU B.O. : LES PROGRAMMES DE CAP

Bulletin officiel n°9 du 4 mars 2010

Brevet d'études professionnelles (RLR : 543-0a) - Création de la spécialité « métiers d'art-arts de la pierre » et modalités de délivrance - arrêté du 28/01/2010 - J.O. Du 20/02/2010

Activités éducatives (RLR : 554-9) - circulaire n°2010-028 du 25/02/2010 – Cette circulaire met en place le Partenariat Education nationale - Festival AVIGNON 2010

Bulletin officiel n°8 du 25 février 2010

Nous vous avons annoncé la parution au JO des programmes et des modalités d'évaluation de CAP. Les voici parus au BO. L'évaluation en PSE s'applique dès la session 2011, elle se substitue à l'évaluation de VSP. Pour le reste des enseignements, l'arrêté est applicable à compter de la session 2012.

- **Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 524-8) arrêté du 08/01/2010 - J.O. Du 02/02/2010 - Pour les dates d'entrée en vigueur et la mise en œuvre
- **Classes préparatoires au CAP** (RLR : 524-8) arrêté du 08/01/2010 - J.O. du 02/02/2010
- **Classes préparatoires au CAP** (RLR : 524-8) arrêté du 08/01/2010 - J.O. du 02/02/2010
- **Classes préparatoires au CAP** (RLR : 524-8) arrêté du 08/01/2010 - J.O. du 02/02/2010
- **Classes préparatoires au CAP** (RLR : 524-8) arrêté du 08/01/2010 - J.O. du 02/02/2010

XII- E-TWINNING : UN NOUVEAU RESEAU D'ECHANGES EN EUROPE POUR LES ENSEIGNANTS

Selon la Commission Européenne, le réseau d'échanges virtuels européen entre enseignants va devenir la « pierre angulaire » des réseaux de mobilité européen, « la formation classique » [étant] insuffisante. La Commission Européenne veut augmenter le nombre de projets communs et permettre aux enseignants d'échanger sur leurs pratiques. L'objectif est d'attirer le plus d'enseignants possibles, et pas seulement des enseignants de langue.

Comment ça marche ?

- Les projets e-twinning sont fondés sur un partenariat entre au moins deux établissements européens.
- TwinSpace est l'espace communautaire e-twinning.
- Des ateliers européens en présence d'un expert sont organisés depuis 2009 autour d'un thème ou d'un outil précis, pour les enseignants engagés dans un partenariat.
- Les projets ont un fondement transversal et interactif.

Regret des enseignants français pour l'instant : leur participation n'est absolument pas encouragée, en particulier par les chefs d'établissements et le réseau n'est absolument pas organisé en France.

Il est dommage, en effet, de promouvoir dans les discours la mobilité et les échanges européens quand ceux-ci ne sont absolument pas favorisés sur le terrain, l'exemple des sections européennes en est parfois un exemple criant...

Pour plus d'infos : <http://www.etwinning.fr/>

XIII- COMMENT CONSULTER SON DOSSIER ADMINISTRATIF ?

Question : on me dit que l'on peut consulter son dossier administratif personnel. Est-ce vrai ?

Réponse : oui, tu peux le faire.

Q : Mais ce n'est pas i-Prof ?

R : Non. I-prof n'est qu'un outil virtuel contenant certains éléments de carrière et un support d'actes de gestion de carrière

Q : Alors, où est-il ?

R : Au service de gestion de ton corps, au rectorat dont tu dépends

Q : Que contient-il ?

R : L'intégralité des éléments de ta carrière administrative : diplômes, concours, stage, titularisation, affectation, mutations, promotions, notices annuelles de notes administratives, rapports d'inspection, congés, arrêts, accidents, problèmes contentieux, contestations de note, éventuelles sanctions, différentes fonctions ou positions administratives : détachements, mis à disposition, disponibilité... Toutes les pièces sont numérotées dans l'ordre chronologique des faits.

Q : Comment le consulter ?

R : En faisant la demande par écrit, par la voie hiérarchique auprès du Recteur.

Q : Et je peux y aller quand ?

R : Tu précises quand tu n'as pas cours et tu auras une réponse dans un délai ne dépassant pas deux mois pour consulter.

Q : Et si je découvre des pièces que j'ignorais ?

R : Tu peux obtenir des photocopies (payantes !). Et si tu as des doutes sur les contenus de pièces qui y figurent, tu n'hésites pas à en parler au SNETAA qui te conseillera. Tout et n'importe quoi ne peut pas figurer dans un dossier administratif, surtout si tu n'en as pas eu connaissance (des courriers par exemple).

Q : Et tu peux m'accompagner pour le consulter ?

R : En principe non, ton dossier administratif est personnel. Mais le Rectorat, à ta demande, peut accepter.

Les élus du personnel n'ont accès au dossier administratif d'un collègue que lors d'une commission disciplinaire, avec obligation de réserve.

XIV- CELEBRONS LA JOURNEE DE LA FEMME LE 8 MARS

FEMMES, FEMMES, FEMMES...

QUEL AGE ?

L'idée d'une Journée de la Femme est née à Copenhague (Danemark) en août 1910 pour réclamer de meilleures conditions de travail et surtout le droit de vote. La journaliste allemande [Clara Zetkin](#) qui dirigeait depuis 1890, *Die Gleichheit* (L'égalité), avait proposé dès 1907 qu'**une journée de célébration soit matérialisée chaque année. Les nations unies ont officialisé cette journée en 1977.**

CALENDRIER de toutes les manifestations : AGENDA national à consulter sur : <http://www.linternaute.com/agenda/jour/08-mars-2010/>

AGENDA international à consulter sur : <http://www.awid.org/fre/Femmes-en-Action/Evenements-dans-le-Monde/8-Mars-2010>

HOMMAGE :

Rosa PARKS – 1913-2005. Le 1er décembre 1955, quand Rosa Parks, femme noire, refuse de céder sa place à un homme blanc dans un autobus dans une ville du Sud des Etats-Unis, elle ignore que son geste révélera Martin Luther King et surtout aboutira à l'abolition de la ségrégation raciale en 1964. Surnommée "la mère du mouvement des droits civiques", à l'âge de 92 ans. Les citoyens des Etats Unis viennent d'écrire la suite...

AU SECOURS !!!

Un grand couturier vient de lancer dans sa collection la « burka occidentale ». Laissant juste apparaître les yeux, tissu moulant à souhait, noir... ou comment récupérer un « accessoire » et en faire une « mode » - domaine qui a pu être utilisé aussi d'une certaine manière pour asservir les femmes - et le faire accepter à tous les regards, objet qui reste quelque soit la forme qu'il prenne, symbole d'asservissement et de soumission des femmes.

Mme Bachelot et la loi HPST (Hôpital Patient, Santé Territoire)

Le gouvernement a entamé la casse de la santé publique, de notre santé en imposant la restructuration de l'hôpital public. Cette restructuration n'est guidée que par la rentabilité économique, avec un seul souci, « faire de l'argent, encore plus d'argent ». Dans cette optique, les CIVG (Centres d'Interruption Volontaires de Grossesse) et les maternités sont particulièrement touchés. Les femmes, de nouveau, sont obligées de se battre pour préserver et garder les droits qu'elles ont acquis de haute lutte.

Une femme qui utilise les femmes

Nous ne citerons pas son nom mais une élue a pris l'initiative l'année dernière de diffuser des « kits » contraception aux élèves d'une région. Cette décision est louable en soi mais la récupération politique ne l'est pas.

Par contre, l'Education nationale a-t-elle eu le sursaut de conforter l'association du Planning familial, plus que centenaire, menacée de baisse de subventions il y a 2 ans et qui oeuvre depuis des décennies dans nos établissements ?

Les hommes et les femmes en début de carrière - INSEE Février 2010

Cette dernière étude s'intéresse notamment au taux de chômage des unes et des autres et note que **depuis 25 ans, les taux de chômage des femmes et des hommes se sont rapprochés**. En 2008 : taux de chômage des femmes : 14 % contre 16 % pour les hommes. En 1984, il était de 29 % pour les femmes et de 20 % pour les hommes. L'écart a donc diminué pour s'inverser aujourd'hui. Pourquoi ? **Les femmes sont plus diplômées que les hommes de l'enseignement supérieur long et en même temps, la part des femmes non diplômées diminue régulièrement**. Par contre, depuis 10 ans, ce taux n'a pas évolué chez les hommes.

Ombre au tableau : une jeune femme sur cinq travaille à temps partiel en début de carrière et à travail égal, les salaires des hommes restent encore supérieurs de 10 %. En cas de crise, elles sont davantage touchées par le chômage. **Ce qui veut dire que le combat pour l'égalité n'est pas terminé.**

Le personnel du secteur scolaire du MEN – DEPP - Note d'information 10/02

Panorama intéressant du poids des femmes dans le milieu scolaire : 69 % dans le public, 74 % dans le privé sous contrat., c'est à dire que **7 agents sur 10 sont des femmes**. Elles sont plus nombreuses dans le système éducatif que dans la population active. Si le corps des PLP, compte tenu de sa spécificité, compte un nombre à peu près équivalent d'hommes et de femmes, sur 10 enseignants dans le primaire, on compte 9 enseignantes. La note fait aussi une analyse des grilles de rémunération et de l'âge des personnels en fonction du corps auquel ils appartiennent.

Toutes les notes d'information du MEN sont téléchargeables sur : <http://www.education.gouv.fr/pid270/les-notes-d-information.html>

XV- ACCIDENTS DU TRAVAIL : INDEMNITES JOURNALIERES FISCALISEES !

Nous dénonçons ce projet.

Jusqu'à maintenant, les indemnités journalières versées suite à un accident de travail n'étaient pas fiscalisées au motif historique que les victimes d'accidents du travail percevaient sous cette forme une reconnaissance financière pour compenser l'accident.

Et désormais, ce n'est plus le cas ! L'article 85 de la loi de Finances 2010 modifie ce cadre. A compter du 1er janvier 2010, **50 % du montant des indemnités journalières seront assujetties à l'impôt sur le revenu (plus la CSG et la CRDS)**.

(Tout de même, les rentes perçues par les salariés suite à une affection de longue durée ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu, ni à la CSG et la CRDS !).

Et cela est contenu dans les « dispositions en matière sociale » de cette loi ! **Les mots n'ont pas le même sens pour tout le monde !!!**

XVI- CONGE PARENTAL : LES MODIFICATIONS REPORTEES !

Le gouvernement a, pour l'instant, décidé de reporter à plus tard la modification de l'attribution du congé parental face aux reproches venant de toute part (dont le SNETAA !).

Restons prudents, ce n'est que « reporté » !

XVII- LE SUIVI MEDICAL DES AGENTS DE L'ÉTAT EXPOSÉS A L'AMIANTE

Le Décret 2009-1547 du 11 décembre 2009 relatif au suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à l'amiante est enfin publié !

Il faut qu'il soit connu par tous les collègues concernés et qu'ils fassent appliquer les contenus pour bénéficier du suivi médical post-professionnel prévu après avoir été reconnus « exposés à l'amiante ». Les honoraires et frais médicaux impliqués dans le suivi médical post-professionnel prévu par ce décret seront pris en charge par l'administration (mais pas les frais de transport... mesquin !).

Les collègues concernés qui auraient cessé leur fonction avant le 14 décembre 2009 peuvent effectuer cette démarche et bénéficier de ce suivi médical. **Manifestez-vous ! L'administration ne viendra pas vous chercher !**

Pour plus ample information, joignez le SNETAA-eiL.

XVIII- RETRAITE EN ESPAGNE : LE PASSAGE A 67 ANS

Après l'Allemagne, l'Espagne veut relever l'âge du départ à la retraite à 67 ans ! Selon le gouvernement, il s'agit de garantir le système de Sécurité sociale et de faire face à la crise économique et démographique du pays. L'allongement se ferait progressivement entre 2013 et 2025.

Cette proposition fait partie d'un plan d'austérité sensé rapporter 50 milliards d'économies environ, pour ramener le déficit public de 11.4 % à 3 % et ainsi rassurer les marchés et institutions internationales et répondre aux exigences de Bruxelles.

Environ de 84 % des espagnols sont opposés à cette mesure et des dizaines de milliers d'entre eux ont manifesté le 23 février dernier.

XIX- CALCUL DE LA RETRAITE : PLUS COMPLIQUE, MOINS JUSTE

Avant 2009 :

- Tout trimestre manquant entraînait une décote (minoration de la pension) croissant de 0,125% en 2006 à 1,25% en 2015

- Tout trimestre en plus de la quantité exigée pour une retraite à taux plein et effectué au-delà de l'âge de 60 ans attribuait une surcote (majoration de pension) de 0,75%.

Dans les deux cas, le nombre de trimestres était arrondi à l'entier supérieur. Tout à fait normal !

Depuis 2009 :

Rien de changé pour la décote : un jour manquant entraîne un trimestre de décote.

Par contre, les trimestres de surcote acquis après le 1er janvier 2009 (et seulement ceux là) attribuent une majoration de pension de 1,25% mais l'ensemble des trimestres de surcote doit être effectué intégralement (arrondi à l'entier inférieur).

Ceux qui avaient un ou deux trimestres de majoration y perdent ; seuls ceux qui travaillent jusqu'à plus de 60 ans et 9 mois et ont DATR exigée + 3 commencent à y gagner.

Comment calculer votre surcote ?

Exemple 1 : Vous êtes né en 1949. Vous devez 161 trimestres de DATR (durée d'assurance tous régimes) pour ne pas subir de décote.

Le jour de vos 60ans, en 2009, vous avez (au moins) ces 161 trimestres.

Vous partez en retraite à 61ans 3 mois 11 jours, vous aurez 5 trimestres de surcote à 1,25% soit 6,25%.

Exemple 2 : Vous êtes née le 22 septembre 1948. Vous devez 160 trimestres. Vous les avez à 60 ans.

Vous partez en retraite à 61 ans 3 mois 11 jours (le 3 janvier 2010).

Vous avez droit à 5 trimestres de surcote, mais le 1er janvier 2009 vous aviez 60 ans 3 mois 9 jours et aviez donc droit à 2 trimestres de surcote à 0,75% (1 trimestre 9 jours arrondi à l'entier supérieur 2). Il vous reste donc seulement $5 - 2 = 3$ trimestres à 1,25% soit au total un pourcentage de surcote de $ts = 2 \times 0,75 + 3 \times 1,25 = 5,25 \%$

Exemple 3 : Vous n'avez pas la DATR exigée à 60 ans, alors c'est le nombre de trimestres entièrement effectués en plus de cette DATR qui permettra de calculer votre surcote.

Le taux de pension Tx s'obtient dans tous les cas en multipliant le taux avant surcote t1 par $(1 + t/100)$.

Dans Exemple 1 : $Tx = t1 \times 1,0625$

Dans Exemple 2 : $Tx = t1 \times 1,0525$

Avec le SNETAA-eiL, tenez vous prêt à vous battre pour ne pas permettre de nouvelles dégradations de vos pensions

XX- ENQUETE AIS - ASH : VOS REPNSES CONSTRUISENT NOS REVENdicATIONS

Depuis la loi sur le handicap de 2005, nos structures ont bien évoluées, malheureusement !

La circulaire d'orientation de 2006, sur les EGPA, et sa circulaire d'accompagnement pédagogique de 2009 ont fini de normaliser une situation de dérives graves quant aux finalités de nos établissements.

Certes, il paraît nécessaire de donner aux jeunes qui nous sont confiés les meilleures chances raisonnées pour une orientation réussie dans une formation professionnelle. Mais, devait-on pour autant évacuer ou réduire quasi à néant ce qui faisait **l'atout premier** de stimulation de l'apprentissage pour nos élèves :

- *la mise à disposition d'un personnel qualifié et compétent dans son domaine d'activité,*
- *l'accès au plaisir de réussite que procure la machine et sa maîtrise.*

Collège unique, tronc commun et égalité des chances ne font hélas pas bon ménage avec grande difficulté scolaire, inégalité sociale et désocialisation.

Le SNETAA-eiL a toujours refusé les champs professionnels, et le malaise (voire mal-être) qu'ils créent chez les collègues et surtout les élèves est grand. Ces adolescents se lassent vite du «délaiage» sans réelles productions.

Le SNETAA-eiL a aussi dénoncé :

- *la directive plus stricte que la loi Européenne sur l'utilisation des machines dangereuses,*
- *La suppression des formations Qualifiantes,*
- *La transformation des sections étiquetées sur des formations spécifiques porteuses d'emploi et de formations de niveau V.*

Qui donc en a fait autant ?

Il y a eu des actions, des mobilisations, des combats juridiques. Le SNETAA-eiL a bougé, le rouleau compresseur a continué de rouler...

Aujourd'hui, nous sommes toujours porteurs de nos revendications et de nos mandats pour tous les enseignants (PLP, Contractuels) qui travaillent en SEGPA et EREA.

Pour le SNETAA-eiL, seule la reconnaissance diplômante d'acquis professionnels dès l'âge de quinze ans, donc en troisième, peut rendre à nos établissements une capacité à motiver les élèves au travail et à une réelle démarche personnelle d'orientation vers un CAP.

La troisième devenant la première année d'une formation évaluée sur trois ans serait un gage supplémentaire de réussite pour ces jeunes et l'outil idéal de continuité du collège vers le lycée.

Il est possible de créer un référentiel de capacités transversales à tous les CAP pour chaque champ. La dominante de spécialité dans un plateau technique n'est pas un problème dans ce sens.

Après six mois de fonctionnement avec les nouvelles circulaires, force est de constater que les choses se radicalisent et bougent dans les académies. Il nous paraît donc nécessaire de faire un bilan le plus complet possible avec vous tous. Les retours que nous avons sont bien trop dispersés pour pouvoir répondre à vos attentes sur le terrain afin de mettre en place une démarche de revendications nationales du SNETAA-eiL.

**NOUS VOUS DEMANDONS DONC, CHER(E)S COLLEGUES, DE
DIFFUSER LE QUESTIONNAIRE JOINT, LE PLUS LARGEMENT
POSSIBLE AUTOUR DE VOUS, Y COMPRIS AUX NON ADHERENTS, ET
DE NOUS LE RETOURNER MASSIVEMENT.**

E-MAIL : snetaanat@aol.com

ENQUETE AIS - ASH

A retourner à snetaanat@aol.com

SEGPA _____ EREA : _____

Adresse postale : _____

Etablissement en réseau avec :

SEGPA _____

EREA _____

LP _____

Collègue référent (facultatif) : _____

Grade : _____ Echelon : _____ Spécialité : _____

Nombre d'élèves dans chaque niveau ? évolution des structures depuis 5 ans ?

6ème	5ème	4ème	3ème	
				sept 2005
				sept 2006
				sept 2007
				sept2008
				sept2009

Prévision sept 2010 : _____

Champ représenté selon circulaire : 1 2 3 4

Rotation sur les champs en 4^{ème}, déroulement : _____

Répartition des groupes et choix d'un champ professionnel en 3^{ème} ? _____

Nb de PLP ? Spécialité de concours ? 2CASH ? _____

Nb d'instituteurs ? sont ils spécialisés ? _____

Que pensez vous des champs professionnels ? apportent-ils vraiment quelque chose pour vous et vos élèves ? _____

Etes vous pour des actions ponctuelles ou plus lourdes ? lesquelles ? quelles revendications ?

Seriez vous d'accord pour valider des compétences transversales au delà de quinze ans au sein de vos troisièmes sur la base d'un plateau technique à dominante de votre spécialité ?
Si NON : pourquoi ? _____

Y a t'il suffisamment de CAP dans les LP de votre bassin de recrutement ? SI NON, lesquels manquent ? _____

Vous a t-on proposé des formations, des reconversions ou des adaptations ?* _____

Rencontrez-vous des problèmes dans le déroulement de vos formations ou de vos carrières ? lesquels et pourquoi ? souhaitez vous donner un avis personnel ? _____

***ATTENTION :** Une reconversion veut dire que vous perdez définitivement votre spécialité d'origine, vous ne pourrez jamais faire valoir votre ancien métier sauf à repasser le concours !
Il n'existe pas de PLP spécialité « champs professionnel X ou Y » en tout cas pas encore !